

Conseil des ministres du 1^{er} mars 2012

RÉFORME DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile) qui vise à octroyer la personnalité juridique aux futures zones de secours. Le Conseil des ministres a également pris acte du programme de mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile.

L'avant-projet de loi, modifiant la loi du 15 mai 2007, constitue une étape fondamentale de la réforme de la sécurité civile. Il vise à augmenter la sécurité des pompiers, à doter les prézones de la personnalité juridique et à leur octroyer une dotation fédérale pérenne.

L'avant-projet prévoit :

- la prise de décisions rapide et démocratique,
- la création d'une structure de coordination permanente,
- la mise en œuvre progressive de normes minimales d'équipement de protection individuelle et collective des sapeurs pompiers,
- l'instauration d'une politique de prévention zonale,
- le soutien du SPF Intérieur aux prézones pour les aspects logistique, connaissance, informatique et formation,
- la soumission des prézones à l'inspection sur la protection civile.

Enfin, le Conseil des ministres a pris acte de la note relative à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile et à son calendrier d'exécution.